



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Entreprises : Val-de-Marne

Question écrite n° 56884

Texte de la question

M Georges Marchais attire l'attention de M le ministre de l'industrie et du commerce extérieur sur l'avenir du département mécanique de la société Air Liquide à Champigny-sur-Marne. En 1982, le ministre du plan et de l'aménagement écrivait au maire de Champigny-sur-Marne : l'Air Liquide a confirmé son intention formelle de maintenir à Champigny des ateliers de fabrication en précisant que : « L'intention de la direction générale de l'entreprise a été confirmée de ne pas supprimer d'emplois ni de mètres carrés à Champigny. » En 1990, alors que ces engagements n'étaient pas tenus, le Premier ministre et le ministre de l'industrie désignaient le sous-prefet de Nogent-sur-Marne comme médiateur pour cette affaire. Le 11 mars 1991, après plusieurs mois de discussions, un relevé de conclusions établi sous la signature du sous-prefet reprenait les engagements du directeur d'Air Liquide de Champigny : 1o l'ingénierie s'installera dans un parc technologique qui sera réalisé sur place. Pour l'Air Liquide c'est une solution qui est bonne et pour la ville ce parc représente à terme 1 500 à 2 000 emplois supplémentaires et dégagera près de 20 millions de francs de taxe professionnelle contre 7 millions aujourd'hui ; 2o la division mécanique, dont l'importation avait initialement été prévue à Sucy-en-Brie, s'installera sur la ZAC du marché Rollay ; 3o le secteur matériel cryogénique sera réinstallé à Marne-la-Vallée, à Bussy-Saint-Georges ; 4o le directeur d'Air Liquide donne son accord pour une pérennité minimale de six ans pour l'ingénierie et la mécanique. Or, fin 1991, le département cryogénie quittait Champigny pour être installé à Bussy-Saint-Georges. Le 20 février 1992, la direction d'Air Liquide informait le maire de Champigny de sa décision de ne pas signer l'acte d'achat des terrains sur la ZAC du marché Rollay pour son département mécanique. En conséquence, il lui demande ce qu'entend faire le Gouvernement pour amener la direction d'Air Liquide, société multinationale française, dont la bonne santé financière et économique vient d'être soulignée récemment par l'ensemble de la presse spécialisée, à tenir l'ensemble des engagements pris devant les représentants de l'Etat, de la commune et des partenaires sociaux, le 11 mars 1991.

Texte de la réponse

Reponse. - Implantée depuis le début du siècle à Champigny-sur-Marne, la société Air liquide y occupe des locaux anciens, devenus aujourd'hui d'accès difficile, et dont la modernisation nécessaire n'est pas possible. Les négociations qui se déroulent entre la société Air liquide, la municipalité de Champigny-sur-Marne et des sociétés d'aménagement, comme Sideco 94, visent à définir un projet adapté de reimplantation des activités d'Air liquide. C'est ainsi que la division « ingénierie », avec plus de 350 personnes, est restée à Champigny. Cependant, les difficultés de la division « mécanique » n'ont pas permis son maintien sur place. L'entreprise a été dans l'obligation de réduire considérablement cette activité qui a été transférée à Vitry-sur-Seine avec 6 salariés. Quant aux 23 autres salariés de cette division, ils ont été répartis dans différentes unités de la société Air liquide de la région parisienne. Dans ce processus, les pouvoirs publics, conscients de l'importance de l'activité de la société de l'Air liquide pour l'emploi à Champigny, ne sont pas demeurés inactifs. C'est ainsi que le préfet du Val-de-Marne, représentant de l'Etat dans le département, et le sous-prefet de Nogent-sur-Marne, ont, tous les deux, présidé des réunions de travail afin que, dans cette affaire de droit privé, l'échange d'informations entre l'entreprise et les autres intéressés soit le meilleur possible et permette de dégager une

solution satisfaisante.

Données clés

Auteur : [M. Marchais Georges](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56884

Rubrique : Equipements industriels

Ministère interrogé : industrie et commerce extérieur

Ministère attributaire : industrie et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 avril 1992, page 1877